

## REUNION 06 SEPTEMBRE 2021

Le six septembre deux Mille vingt et un à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BOURGUIGNON, M. MOTIER, Mme LEBAS, Mme GALVAN, Mme GIRON, Mme RAULT, M. MORAND, M. LEBAS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BAR (1 pouvoir), Mme OZENNE (1 pouvoir)

**ABSENT** : Mme LEVEILLE

**Secrétaire de séance** : Astride LE CORRE

### **Approbation du compte rendu**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte rendu de la séance du lundi 5 juillet 2021.

### **Contrat d'apprentissage :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la demande faite auprès du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **Tarifs salles communales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des locations des salles communales, notamment le foyer et la MCE, sont disparates. Concernant les associations, les salles leur sont prêtées à titre gracieux et le resteront. Concernant les professionnels, certains ont la gratuité, d'autres règlent une location.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'harmoniser les règles de location pour les professionnels et propose une participation pour l'électricité et le chauffage.

Il est proposé de louer ces salles 50€ par mois au forfait.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Accepte cette participation de 50 € par mois pour les professionnels qui utilisent les salles communales et espaces communaux régulièrement.

## **Commission jeunesse**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commission jeunesse s'est réunie le lundi 30 août avec pour ordre du jour le conseil municipal jeune.

Il a été proposé d'envoyer le courrier d'information aux parents et aux jeunes le 4 octobre au plus tard pour prévoir une réunion d'information le vendredi 15 octobre à 19H00 à la salle socioculturelle.

La fin du dépôt en mairie des candidatures serait le 29 octobre pour une élection le samedi 20 novembre de 9H00 à 12H00 à la mairie.

L'installation du conseil jeune aura lieu le 10 décembre à 18H30.

La prochaine réunion de la commission jeunesse à ce sujet aura lieu le 20 septembre à 20H00.

## **Projets et travaux**

Accès PMR pour la poste : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de la poste court encore pendant 5 ans. Les travaux d'accessibilité PMR seront donc engagés par la commune prochainement.

Logement de la poste : un rendez-vous avec l'architecte est prévu le 16 septembre prochain.

Aménagement et sécurisation rue d'Ermington : le lancement des travaux concernant l'installation du radar pédagogique aura lieu dès que les subventions demandées auront été acceptées.

Abri bus : L'installation de l'abri bus prévue au niveau du parking avant le Pont du Vey est en cours d'installation, un éclairage sera mis en place en même temps.

Stationnement aux abords de l'école : Monsieur le Maire souhaiterait que la commission travaux se réunisse afin de réfléchir aux problèmes de stationnement aux abords de l'école.

Stationnement rue Notre Dame devant Chic et Charme Coiffure : au vu des difficultés de stationnement rue Notre Dame, Mme JEAN demande une place de stationnement, pendant les heures d'ouverture, devant son salon de coiffure pour les clients âgés : la place sera matérialisée et une pancarte avec des horaires sera installée.

### Bilan des marchés :

- Dimanche matin : le nombre de commerçants a doublé par rapport à l'année dernière. Ces derniers sont plutôt contents des résultats et comptent revenir l'année prochaine. La mairie a également des contacts avec de nouveaux commerçants pour 2022.
- Nocturnes : les commerçants présents sont globalement satisfaits. Il est envisagé de prévoir plus de dates en 2022.

## Questions diverses

↳ Repas des Anciens : Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le repas des Anciens doit être organisé cette année. Si oui, la date retenue est le dimanche 10 octobre et la présence de l'ensemble du conseil municipal serait appréciée. Les conjoints sont bien entendu invités. Le conseil municipal est favorable.

↳ Dépôt de poubelles, toujours un problème récurrent sur la commune, il faudra rappeler dans le prochain bulletin municipal de ne pas déposer les poubelles longtemps avant le ramassage mais seulement la veille. Il est aussi prévu de mettre des caméras de surveillance pour éviter les dépôts sauvages.

↳ Plaque commémorative au cimetière : Le nom de Monsieur Jean-Claude GALICHER, ancien pompier décédé dernièrement, sera rajouté sur la plaque commémorative au cimetière

↳ Bibliothèque : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut contrôler les passes sanitaires des personnes qui se rendent à la bibliothèque et précise que les bénévoles ne veulent pas télécharger l'application de contrôle sur leur téléphone personnel. Il est proposé que le contrôle se fasse à la mairie.

**Fin de la séance à 22H15**